

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 46

**Convention triennale 2022-2024 entre Quimper Bretagne Occidentale et la fondation
Massé Trévidy pour les Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille et le service Cap
Logement en Finistère**

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale s'appuie sur un réseau d'acteurs locaux du logement et de l'hébergement qui participent et contribuent aux projets et dispositifs en cours. Ces partenariats renforcés sont déclinés par voie de conventions et fixent notamment les montants de subventions annuelles communautaires. Les conventions triennales 2019-2021 entre Quimper Bretagne Occidentale et la Fondation Massé-Trévidy arrivant à échéance, il est proposé de les reconduire sur la période 2022-2024.

Dans le cadre du partenariat entre l'agglomération et la Fondation Massé-Trévidy, deux conventions triennales ont été signées en 2019 pour la période 2019-2021. Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient aujourd'hui de reconduire ces conventions pour la période 2022-2024, qui ont pour objet de définir les relations partenariales et financières entre Quimper Bretagne Occidentale et la Fondation Massé-Trévidy au titre d'une part, de son service « Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille » et d'autre part, de son service « Cap Logement en Finistère ».

Les Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille

Les résidences habitat jeunes sont la nouvelle appellation des foyers jeunes travailleurs (FJT). Ce sont des résidences sociales qui répondent au besoin de logement des jeunes âgés de 16 à 30 ans.

Ainsi, le foyer des jeunes travailleurs de la Providence devient Résidence Habitat Jeunes « Ar Re Yaouank ». Au-delà des prestations d'hébergement dédiées à un public jeune,

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021 (accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

la Fondation Massé-Trévidy s'engage sur les objectifs des actions socio-éducatives menées en faveur des jeunes accueillis.

Quimper Bretagne Occidentale soutient la production de logements sociaux et notamment ceux destinés à des jeunes ménages et contribue financièrement à la mise en œuvre de l'insertion par le logement.

Cap Logement en Finistère

Cap Logement en Finistère est un opérateur agréé par le conseil départemental du Finistère pour réaliser des mesures d'accompagnement social liées au logement. Depuis 2005, l'agglomération soutient par convention pluriannuelle les actions menées par la Fondation Massé Trévidy dans le cadre de l'accès au logement pour les ménages les plus précaires. Cap Logement en Finistère est la nouvelle appellation du CPHJ (Comité pour l'Habitat des Jeunes) et se décline en deux volets, l'accompagnement social lié au logement et l'intermédiation locative par le biais du SIVS (Service Immobilier à Vocation Sociale) qui gère un parc de logements locatifs sous-loués à des personnes en situation de précarité sur le plan du logement.

Pour soutenir ces actions, Quimper Bretagne Occidentale s'engage à participer au financement selon les dispositions financières précisées dans les deux conventions de partenariat 2022-2024 avec la Fondation Massé-Trévidy qui vous sont présentées en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la présidente à signer les conventions triennales 2022-2024 avec la Fondation Massé Trévidy pour les Résidences Habitat Jeunes en Cornouaille d'une part, ainsi que pour le service Cap Logement en Finistère d'autre part ;
- 2 - d'autoriser dans ce cadre, le versement des subventions inhérentes aux actions de partenariat avec la Fondation Massé-Trévidy durant la période 2022-2024 selon les termes des dites conventions.